

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N° 2024R63

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement à l'occasion de la collecte du sang qui se déroulera à l'Espace Louis Simon, le long du bâtiment du gymnase.

**Règlementation du
stationnement**

ARRETE

**Collecte de sang -
Etablissement Français du
sang**

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment

Espace Louis Simon

Le Jeudi 18 Avril 2024

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 08 Avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

10/04/2024

- de sa notification le :